



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

SKG Schweizerische Kriminalistische Gesellschaft
SSDP Société Suisse de droit pénal
SSDP Società svizzera di diritto penale

Actualités en droit pénal matériel

prof. Yvan Jeanneret

Université de Genève

Cours de perfectionnement en langue française
Lausanne le 9 novembre 2023



Champ d'application – Art. 3-8 CP

1. ATF 148 IV 385

La tante à Sion, l'attente à Sion, la tente à Sion: mieux vaut ne pas y céder

Les actes de participation accessoire (instigation/complicité) sont réputés commis au lieu de l'action principale (confirmation de l'ATF 144 IV 265).

Toutefois, la tentative d'instigation à un crime (art. 24 al. 2 CP) est une infraction indépendante; elle est commise tant au lieu où l'instigateur agit qu'au lieu où, dans son esprit, elle devait se réaliser (art. 8 al. 2 CP).



La légitime défense – Art. 15 CP

2. TF, 6B_15/2022 du 24.02.2023

Pistolet vs. couteau à pain.

Condition d'exercice de la légitime défense et critères à prendre en considération dans l'examen de la proportionnalité (affaire dite de « Bex »).



La plainte et son retrait – Art. 33 CP

3. ATF 149 IV 105

Un pour tous, tous pour un, pas tous le pétrin

Le principe d'indivisibilité de la plainte n'impose pas de faire bénéficier du retrait, les auteurs condamnés définitivement par ordonnance pénale. Refus d'appliquer l'art. 392 CPP à cette hypothèse.



Peine pécuniaire et conversion en PPL – Art. 36 CP

4. TF, 6B_388/2022 du 27.04.2023

Ne pas le mettre dedans pour mieux le mettre dehors

Conversion d'une PP en PPL de substitution et Directive européenne sur le retour (application de ATF 143 IV 249).



Sursis et amende additionnelle – Art. 42 CP

5. TF, 6B_337/2022 du 12.07.2023 (ATF prévu), précision de l'ATF 135 IV 188

Vin pur sang

L'amende additionnelle revêt un caractère accessoire. Elle peut s'élever au maximum à 20 % de la sanction dans son ensemble, composée de la peine principale avec sursis et de l'une amende additionnelle.



Circonstances atténuantes générales – Art. 48 CP

6. ATF 149 IV 217

Théodule, prenez la pelleteuse et allez me chercher des glaçons !

Mobile honorable (art. 48 let. a ch. 1 CP) et militants pour le climat.
Distinction entre détresse profonde et l'état de profond désarroi.



Les mesures thérapeutiques – Art. 59 CP

7. ATF 148 I 116

Soigner n'est pas enfermer

Placement d'un condamné à une mesure de l'art. 59 CP dans un établissement pénitentiaire alors que les conditions de l'art. 59 al. 3 CP ne sont pas données.

Un délai d'attente de 9 mois n'est pas acceptable.



Les mesures thérapeutiques – Art. 59 CP

8. TF, 6B_766/2022 du 17.05.2023 (ATF prévu)

Madame Soleil ou Garcimore ?

Les instruments de pronostic médico-légaux actuariels et la mesure du risque de récidive.



L'expulsion – Art. 66a CP

9. ATF 149 IV 231

Le Tibet tint bon, il n'ira pas chiner.

Expulsion d'un ressortissant tibétain «...vers un pays tiers, à l'exclusion de la République populaire de Chine».



L'allocation au lésé – Art. 73 CP

10. TF, 6B_720/2021 du 11.03.2022

L'exequatur du cercle

L'allocation au lésé n'est pas un instrument destiné à obtenir l'exécution de jugements civils étrangers. Le lésé doit obtenir un titre de mainlevée définitive pour satisfaire aux conditions de l'art. 73 CP.



La libération conditionnelle – Art. 86 CP

11. TF, 6B_144/2022 du 06.04.2022

Fallait pas r'courir, crois-moi...Ah c'est dommage!

La libération conditionnelle suppose une PPL ferme découlant d'un jugement en force, ce qui est exclu si un recours est pendant devant le Tribunal fédéral.



L'interruption de l'exécution – Art. 92 CP

12. TF, 6B_753/2021 du 09.02.2022

Libéré, délivré...confiné !

Le COVID est un motif extraordinaire d'interruption de l'exécution d'une PPL dans un établissement d'exécution en semi-liberté fermé à cause de la pandémie.

Obligation de réintégrer pour purger le solde.



Prescription, *dies a quo* – Art. 98 CP

13. ATF 149 IV 240

Par l'étang qui court

Unité juridique d'action pour la violation du devoir d'assistance ou d'éducation (art. 219 CP). La prescription commence à courir dès le jour du dernier acte (art. 98 let. b CP).

Application *ratione temporis* : actes commis avant et après le nouveau droit.



L'homicide par négligence – Art. 117 CP

14. ATF 148 IV 39

Le médecin doit beaucoup mais ne peut pas tout

Devoirs du médecin avant de prescrire un médicament.

Limites dans le comportement du patient: le médecin peut en principe se fier aux indications du patient et on ne peut lui reprocher le fait de ne pas avoir obtenu le dossier du patient malgré son insistance.



L'obtention illicite de prestations sociales – Art. 148a CP

15. TF, 6B_1108/2021 (ATF prévu) du 27.04.2023 (≠not. 6B_797/2021)

Pour cent briques, t'as plus rien !

Une tromperie non astucieuse suffit.

Cas de peu gravité (conséquences sur l'expulsion: art. 66a al. 1 let. e et 105 al. 1 CP):

- dommage < CHF 3'000.- => toujours cas de faible gravité
- Dommage > CHF 36'000.- => en principe le cas n'est pas de faible gravité
- Entre deux => selon les circonstances (faible énergie criminelle, mobile et but compréhensibles).



Gestion déloyale – Art. 158 CP

16. TF, 6B_280/2022, du 14.04.2023

L'impôt devin

Un employé qui ne négocie pas à la baisse le prix de travaux adjudgés par son employeur à un tiers et qui perçoit des rétrocessions sur le montant versé à ce tiers réalise l'infraction de gestion déloyale aggravée (art. 158 ch. 1 al. 1 et 3 CP).



Le recel – Art. 160 CP

17. ATF 148 IV 393 (changement de JP ATF 70 IV 63)

Celle, recel, dure à sel: pile ou face

L'instigateur d'une infraction contre le patrimoine qui acquiert ensuite le produit de l'infraction n'est punissable que pour l'instigation, pas de concours avec le recel.



Infractions dans poursuite/faillite – Art. 163ss CP

18. ATF 148 IV 170

A défaut de défaillir il a failli être liquidé

La liquidation en raison d'une carence dans l'organisation de la société (art. 731b al. 1bis ch. 3 CO) ne remplit pas la condition objective de punissabilité de l'ouverture de la faillite selon les art. 163-167 CP. Quid du nouvel al. 4 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021).



La violation d'un secret – Art. 162 CP, 311 CP, 47 LB

19. TF, 6B_899/2021 du 26.01.2023

L'eus tu lu, relu ou pas lu: t'es cuit

L'avocat qui produit en justice un document couvert par un secret (bancaire in casu) parce qu'il n'a pas relu les pièces fournies par son client commet une violation du secret par dol éventuel (également 6B_247/2019).



La diffamation – Art. 173 CP

20. ATF 148 IV 409

L'avocat peut (presque) tout entendre

Appréciation du caractère diffamatoire de propos tenus par le client à son avocat.



La contrainte – Art. 181 CP

21. TF, 6B_150/2021 du 11.01.2022

D'abord taper et négocier ensuite

Pas de tentative de contrainte du client de l'avocat qui met un avis très négatif sur Google, puis sollicite un accord transactionnel sur les honoraires en laissant comprendre qu'il pourrait alors retirer l'avis.



Transmission d'une maladie – Art. 231 CP

22. TF, 6B_589/2021 du 8.06.2022

Idole éventuelle

Le nouvel art. 231 CP suppose une intention sous la forme du dol direct, le dol éventuel étant insuffisant.

Définition de la bassesse de caractère.



Faux intellectuel – Art. 251 CP

23. ATF 148 IV 288

Des faux faux: c'est laid

La formule officielle destinée à communiquer au locataire les hausses de loyer (art. 269d al. 1 CO *cum* art. 19 OBLF) est un titre doté de la force probante accrue selon l'art. 251 CP.

Tel n'est pas le cas d'un contrat de bail, à tout le moins lorsque seule l'identité des précédents locataires y est indiquée de manière fausse.



Blanchiment – Art. 305bis CP

24. ATF 149 IV 248

Huns deux Troie: Ajax blanchit, Attila pas

La consommation de valeurs patrimoniales provenant d'un crime constitue un acte de blanchiment d'argent, mais non la destruction.



Acceptation d'un avantage – Art. 322^{quinquies}/sexies CP

25. ATF 149 IV 57

Haro sur le Baudet

Les infractions d'octroi et d'acceptation d'un avantage (art. 322^{quinquies} et 322^{sexies} CP) sont des infractions dites « miroir »; elles restent toutefois indépendantes l'une de l'autre. Peu importe de savoir si le tiers offre à l'agent public un avantage indu dans l'intention de l'influencer ou non.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

SKG Schweizerische Kriminalistische Gesellschaft

SSDP Société Suisse de droit pénal

SSDP Società svizzera di diritto penale

Merci de votre attention !